



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE FORMATION - du 04 janvier 2024

Article 1 – Objet

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de régir les relations contractuelles entre la société Esperluette et son Client.

Elles prévalent sur celles d'achat du Client.

Toute commande vaut acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente.

Article 2 – Devis

Les devis sont valables 2 mois à compter de leur date d'émission.

Aucune commande ne sera exécutée avant signature par le Client du devis de la société Esperluette et paiement de l'acompte éventuellement prévu au devis.

Article 3 – Commande

Le Client et la société Esperluette s'engagent à collaborer activement à la réussite de l'action de formation, précise dans l'objet du contrat.

Le Client doit apporter toutes les informations nécessaires à la bonne exécution du contrat, concernant notamment les attentes et les pré-acquis des stagiaires, ainsi que les règles régissant son métier.

Toute modification apportée à la commande devra être expressément acceptée par la société Esperluette et faire l'objet d'un échange écrit.

Article 4 – Prix de vente

Par défaut, le(s) prix des formations de la société Esperluette inclue(nt) :

Les services d'un formateur, et le lieu de formation (jusqu'à 4 personnes)

Il ne comprend pas le prêt de matériel informatique sauf si spécifié dans le contrat, et les frais éventuels de déplacements et/ou hébergements du formateur.

Article 5 – Propriété des contenus de formation

Tous les supports pédagogiques et évaluations remis au Client sont la propriété de la société Esperluette et ne peut être utilisée à but commercial par le client. Ils ne peuvent pas non plus être diffusé publiquement, sur le web ou ailleurs, même gratuitement.

Article 6 – Promotion de l'activité la société Esperluette

Sauf accord contraire, la société Esperluette citera le nom du Client dans ses références clients, en relation directe, en print ou sur le web (site ou publication).

Article 7 – Facture et règlement

La facture mentionnera la date de règlement. À défaut, le paiement des prestations devra intervenir 30 jours francs après la date d'établissement de la facture. Dans tous les cas le règlement devra être réceptionné par Esperluette avant la date d'entrée en formation.

Les pénalités de retard courent de plein droit dès le jour suivant la date prévue de règlement.

Toute somme non payée, à la date d'exigibilité de la facture, sera majorée de plein droit, sans mise en demeure préalable, d'un intérêt à un taux égal à 5 fois le taux de l'intérêt légal alors en vigueur, ramené, le cas échéant, au maximum prévu par la loi en vigueur au jour de la facturation. Le Client qui paie une facture après l'expiration du délai de paiement, devra, au minimum, verser à la société Esperluette une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (article D. 441-5 du code de commerce).

Tout retard de paiement autorise la société Esperluette à suspendre l'exécution de la prestation. Aucun escompte pour paiement anticipé ne sera accordé.

Article 8 – Confidentialité

Toute information et tout document échangés entre la société Esperluette et le Client sont confidentiels la société Esperluette et le Client s'engagent à n'en faire aucune divulgation sans accord préalable écrit de l'autre partie.

Article 9 – Annulation de commande

L'annulation d'une commande se fera toujours par écrit. A la demande du stagiaire, une pénalité de 200€ sera à verser si l'annulation à lieu moins de 8 jours avant la date de début de la formation. Une pénalité de 50€ sera à verser au stagiaire par le centre de formation si celui-ci annule une action de formation moins de 8 jours avant de début de formation et qu'elle n'est pas en mesure de proposer de nouvelles dates dans les 4 mois.

Article 10 – Archivage

La société Esperluette s'engage à sauvegarder et archiver les documents relatives aux formations pendant 5 ans. Au-delà, et en cas de problème de restitution (fichiers informatiques endommagés par exemple), le Prestataire se dégage de toute responsabilité.

Article 11 – Prescription

Le délai de prescription de l'action visant à engager la responsabilité civile de société Esperluette est de deux ans à compter de l'action de formation.

Article 12 – Loi applicable et attribution de compétence

De convention expresse, la loi applicable aux relations entre société Esperluette et le Client est la loi française.

Tout différend entre société Esperluette et le Client sera, à défaut d'arrangement amiable, exclusivement soumis à la juridiction de Nîmes.

« J'ai pris connaissance et j'accepte expressément les conditions générales de vente figurant sur cette page ».

Nom : _____

Signature